Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

PROCES-VERBAL de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LODS

SEANCE du 15 octobre 2026

Le 15 octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Lods sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 octobre 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Nom du Président : Mr Thierry VETOIS.

Nom des conseillers présents : Mme Sylvie DELACROIX, Mr Michel RENAUD, Mme Véronique MERMILLOD, Mr Nicolas CLAUDE, Mr Michel BERNARD, Mme Maria Fatima DUARTE, Mr Pascal MERMILLOD, Mr Ludovic PEREZ, Mr Dan BAHY.

Nom de la conseillère absente et excusée : Mme Nathalie DUTILLEUL.

Nom de la conseillère ayant donné procuration : Mme Nathalie DUTILLEUL.

Nom du secrétaire de séance : Mme Maria Fatima DUARTE.

Le quorum étant atteint : 10 personnes présentes sur 11, la séance débute à 19h40.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Ordre du jour :

1 – BUDGET GENERAL : Décision modificative n°2 = équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement.

2 – BUDGET GENERAL : Décision modificative n°3 = ouverture de crédits au compte 2158 en dépenses d'investissement.

3 – BUDGET GENERAL : Décision modificative n°4 = ouverture de crédits au compte 212 en dépenses d'investissement.

4 – Délégations du conseil municipal au Maire.

5 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale : adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire.

6 – Positionnement de la commune de Lods sur le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme et carte communale » à la CCLL « Communauté de Commune Loue Lison ».

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

7 – Camping municipal : mise aux normes des espaces verts du camping = plantation d'arbres autorisés.

8 – Lotissement de la Rappe du Bas : fixation du prix du m^2 pour la vente des parcelles.

9 – Eclairage public : décision concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public.

10 – Baux : renouvellement des baux communaux portés à Mme Uta ADLER, Mr Dominique VOUILLOT et l'AAPPMA (Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique).

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DELIBERATIONS

- **N°1 – POINT 1**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'assurer l'équilibre réel entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement donc, il y a lieu d'effectuer les écritures modificatives suivantes :

- Dépenses Fonctionnement c/023 : + 12 960.00 €
- Recettes Investissement c/021 : + 12 960.00 €
- L'excédent du BP Communal diminue d'autant.

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°1

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Décision : **ADOPTEE**.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖

- **N°2 – POINT 2**

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat d'un compresseur, d'une perceuse et d'une débroussailleuse pour la commune, il est nécessaire de prendre une modification budgétaire modificative afin de régler la facture Castorama. Ces achats n'étant pas prévus initialement, il manque des crédits au

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

chapitre 21 en dépenses d'investissement. Il convient de procéder à une ouverture de crédit de 31.70 € sur ce chapitre au c/2158 qui seront pris sur l'excédent.

- Dépenses Fonctionnement c/023 : + 31.70 €
- Recettes Investissement c/021 : + 31.70 €
- Dépenses investissement c/2158 : +31.70 €

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°2

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
OUI	NON	ABSTENTION
11	0	0

Décision : **ADOPTEE.**

- **N° 3 – POINT 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de plantation d'arbres au camping municipal de Lods pour un montant 4 676.18 euros, les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget primitif 2026, il convient de procéder à une ouverture de crédits au chapitre 21, en dépenses d'investissement, au c/212 pour un montant de 4 676.18 euros qui seront pris sur l'excédent.

- Dépenses Fonctionnement c/023 : + 4 676.18 €
- Recettes Investissement c/021 : + 4 676.18 €
- Dépenses investissement c/2158 : +4 676.18 €

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°3

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
OUI	NON	ABSTENTION
11	0	0

Décision : **ADOPTEE.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

- **N° 4 – POINT 4**

Elections : délégations du conseil municipal au Maire.

Le maire propose au conseil municipal le droit d'engager des dépenses de fonctionnement à hauteur de 500 € sans soumission au vote.

Les conseillers proposent le réajustement du montant proposé en l'élevant à 2 000 €.

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°4

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
OUI	NON	ABSTENTION
11	0	0

Décision : **ADOPTEE**.

❖❖❖❖❖❖❖❖

- **N° 5 – POINT 5**

Elections : centre de gestion de la fonction publique territoriale : adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire.

Le centre de gestion du Doubs a finalisé la procédure de renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire pour couvrir l'absentéisme et le décès des agents territoriaux. A l'issue de la consultation, le marché a été attribué à Diot-Siaci pour la période 2027-2030.

L'assurance statutaire permet à l'employeur de percevoir un remboursement des salaires versés aux agents absents pour raison de santé. Elle permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d'un agent. *Dans la fonction publique territoriale, ce n'est pas la sécurité sociale qui indemnise les agents, c'est la collectivité qui continue à verser le salaire. Ces dépenses peuvent représenter un coût très important pour la collectivité.*

A ce jour, la mairie rémunère deux employés territoriaux. Afin de couvrir un risque financier pouvant amputer le budget communal, le maire propose l'adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire :

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

Délibération n°5

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
OUI	NON	ABSTENTION
11	0	0

Décision : **ADOPTEE.**

❖❖❖❖❖❖❖❖

- **N° 6 – POINT 6**

Positionnement de la commune de Lods sur le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la CCLL.

A compter du 1er janvier 2027, le PLUI « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » sera légalement transféré aux Communautés de Communes.

N'ayant pas été transférée à la Communauté de Communes Loue Lison en 2021, la compétence devient donc automatique au 1er juillet 2027, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1er juillet. *La minorité de blocage est effective à compter de 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population totale.*

En 2021, la commune de Lods a délibéré en faveur de l'adhésion au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le maire demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'adhésion au PLUI à compter du 1er juillet 2027. Il précise que le PLU à Lods est complet et que cette adhésion n'aura pas d'incidence.

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°6

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
OUI	NON	ABSTENTION
11	0	0

Décision : **ADOPTEE.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

- **N° 7 – POINT 7**

Camping « le Champaloux » : mise aux normes des espaces verts – Choix du devis relatif à la plantation d'arbres autorisés

Dans le cadre de la reconnaissance et de la valorisation des aménités rurales, c'est-à-dire les service environnementaux rendus par les territoires ruraux, à savoir :

- Le réservoir de la biodiversité ;
- Les puits de carbone ;
- Les paysages,

une dotation de soutien est attribuée sous forme d'aide aux communes rurales dont une part significative du territoire comprend une aire protégée.

Notre commune détient 614 hectares en «aire protégée » (Natura 2000). Concernée par cette dotation, nous bénéficions d'un soutien d'un montant de 5 000 €.

La priorité s'est portée vers notre camping dont la plupart des thuyas n'ont pas résisté à la période de canicule et de sécheresse ainsi que sur les arbustes « buddleias » ou « arbres à papillons », dont l'espèce invasive est aujourd'hui interdite dans les lieux ouverts publics.

Il appartient donc à la commune de procéder à l'enlèvement des arbustes et arbres concernés et à leur remplacement.
Afin d'assurer l'intimité des campeurs, une nouvelle plantation permettra d'organiser des zones ombragées mais également d'observer le confort des résidants dans le respect des normes liées à la biodiversité.
Le maire a sollicité trois entreprises afin d'obtenir des devis. Après examen des propositions reçues, un seul devis répond aux exigences fixées par la préfecture : celui de la société Nature Design, dont le siège est situé à Lods.
D'un montant de 4 676,18 € TTC, ce devis proposé par Mr Billes, prévoit des essences résistantes, respectant pleinement les orientations du plan élaboré par la préfecture.

Le maire demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur le choix du devis.

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°7

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
OUI	NON	ABSTENTION
11	0	0

Décision : **ADOPTEE**.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

- **N° 8 – POINT 8**

Lotissement de la Rappe : fixation du prix au m^2 pour la vente des parcelles.

Le coût total de viabilisation des 3 parcelles formant le lotissement de la Rappe du Bas s'élève à 143 535,95 € TTC.

Le but de la vente doit recouvrir le montant du prêt à rembourser mais également le montant des frais de remboursement anticipé de ce prêt « relais » s'élevant à 6 500 €. De plus, il est à prévoir d'éventuels frais liés aux aménagements extérieurs.

Le maire propose donc différents prix ramenés au m2 et demande aux conseillers de procéder au vote.

Les montants de 80 et 85 € sont retenus. Le maire demande à ses conseillers de procéder au vote.

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°8

Proposition soumise au vote :

MONTANT	RESULTAT DU VOTE		
	OUI	NON	ABSTENTION
80 €/m2	5	6	0
85 €/m2	**6**	5	0

Décision : **ADOPTEE**.

❖❖❖❖❖❖❖❖

- **N°9 – POINT 9**

Eclairage public : décision concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Le maire expose une éventuelle réduction de l'éclairage public la nuit.

En 2023, tous les luminaires ont été équipés d'ampoule à LED, ce qui a permis d'abaisser le montant de la consommation d'énergie.

Le coût de l'électricité ayant subi de fortes augmentations, le maire propose des moyens permettant de diminuer le montant de nos factures.

Après avoir pris contact avec le SYDED « Syndicat Mixte d'Energies du Doubs », ce dernier nous fait part de 2 propositions : opter pour une coupure programmée la nuit ou un abaissement de la puissance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

Lors du débat, des élus affirment qu'ils ont constaté un abaissement de la puissance des luminaires la nuit. Ils proposent la mise en place d'une période d'essai qui permettrait de mesurer les économies d'énergie, l'évaluation de l'impact environnemental et le recueil du ressenti de nos administrés.

La décision de l'extinction nocturne de l'éclairage public a été reportée à une date ultérieure pour manque de précisions.

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°9

Pas de vote.

❖❖❖❖❖❖❖❖

- **N°10 – POINT 10**

Baux : renouvellement des baux communaux portés à Mme Uta ADLER, Mr Dominique VOUILLOT et l'AAPPMA (Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique).

Mme Uta ADLER, souhaite renouveler le bail communal dont elle bénéficie depuis plusieurs années.

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°10

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
OUI	NON	ABSTENTION
11	0	0

Décision : **ADOPTEE**.

Mr Dominique VOUILLOT, ne souhaite pas renouveler le bail communal dont il bénéficie depuis plusieurs années.

Proposition non soumise au vote.

Décision : **ADOPTEE**.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 025-212503395-20261015-PVCM_15_10_2026-AU

AAPPMA (Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique). : cette association bénéficie d'un bail lui permettant d'accéder aux abords de la Loue. Elle souhaite renouveler le bail.

Demande de scrutin particulier : ~~OUI~~/NON

Délibération n°

Proposition soumise au vote :

RESULTAT DU VOTE		
OUI	NON	ABSTENTION
11		0

Décision : **ADOPTEE**.

Questions diverses :

Néant.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50 et remercie les conseillers municipaux.

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante.

Signatures :

Le Maire
Thierry VETOIS
La 1ère Adjointe par délégation
Sylvie DELACROIX

La secrétaire de séance
Maria Fatima DUARTE